

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 avril 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 9

Date de la convocation : 31 mars 2022  
Date d'affichage : 31 mars 2022

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Adria CORDONCILLO, Claire DAVIENNE, Cathy GREZES, Remi KULIK, Nathalie MULET, Catherine SAMUEL

Représentés : Léonore STRAUCH par Catherine SAMUEL

Absents : Elise SIMON, Melvin ROCHER

Secrétaire : Nathalie MULET

## **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu du 10 mars 2022
- Délibérations :
  - Vote des Budgets 2022 (Commune, Eau, Transport, MSAP)
  - Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales 2022
  - Demande de subventions pour les travaux de changement de canalisation AEP
- Informations générales
- Questions diverses

*Le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*

## **Délibérations du conseil :**

### **D-2020-013 Vote des taux de la fiscalité locale 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Locales

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.69 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47.86 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **D-2022-014 Vote du budget primitif 2022 Vaour**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

– Section de Fonctionnement : 608 731.59 €

– Section d'Investissement : 363 888.00 €

**Total : 972 619.59 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2022.

#### **D-2022-015 Vote du budget primitif 2022 du service de l'eau**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du Service de l'Eau de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

– Section de Fonctionnement : 103 910.73 €

– Section d'Investissement : 124 477.69 €

**Total : 228 388.42 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif du Service de l'Eau pour l'année 2022.

#### **D-2022-016 Vote du budget primitif 2022 de la Régie des Transports**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Régie des Transport de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

– Section de Fonctionnement : 51 714.80 €

– Section d'Investissement : 28 000.00 €

**Total : 79 714.80 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif de la Régie des Transport de Vaour pour l'année 2022.

## **D-2022-017 Vote du budget primitif 2022 de la Maison de Services au Public**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Maison de Service au Public de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

– Section de Fonctionnement :	57 090.65 €
– Section d'Investissement :	<u>1 237.00 €</u>
<b>Total :</b>	<b>58 327.65 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif de la Maison de Service au Public pour l'année 2022.

## **D-2022-018 Signature convention de délégation de compétence transport scolaire**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

**Vu** le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

### **Considérant que**

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

### **Décide :**

**Article 1 :** de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service du transport scolaire de Penne/Vaour,

**Article 2 :** d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de Vaour,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer cette convention.

## **D-2022-019 Demande de subventions programme conduite d'eau Péchoulié**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction de plusieurs maisons au lieu-dit Péchoulié, il est devenu nécessaire de remplacer la conduite d'eau, afin de pouvoir alimenter toutes les habitations dans les meilleures conditions. Le montant des travaux est estimés à 49 945 € HT soit 59 934 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'inscrire ce programme sur le budget Service de l'eau 2022 et mandate Monsieur le Maire pour procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le plan de financement est le suivant pour un montant de travaux 49 945 € HT :

Subvention Conseil Départemental 30 % :	14 983.50 €
Subvention Agence de l'eau 30 % :	14 983.50 €
Fonds propres de la commune :	19 978.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.